

existant à Medecine-Hat, pour voir s'il n'y aurait pas lieu à quelque amélioration.

M. MITCHELL: Si l'Etat payait cet homme suffisamment pour qu'il trouve intéressant de consacrer tout son temps à cette besogne, il ne manquerait pas de travail.

M. MacNEIL: Je prie le ministre d'étendre le service à la région suburbaine de Vancouver, particulièrement à Vancouver-Ouest, Vancouver-Nord et Burnaby-Nord. Plusieurs personnes m'ont fait connaître que des appareils électriques défectueux créent de graves perturbations atmosphériques, si bien que, parfois, on ne peut entendre les stations de l'endroit. Ces personnes ajoutent que les fonctionnaires du ministère, en résidence là-bas, ont été mis au courant. Ceux-ci ont envoyé une voiture dans la zone en question, mais trop peu longtemps pour trouver la source du mal. Les fonctionnaires ont dit à mes correspondants que l'insuffisance de leur personnel et de leur outillage les empêche d'agir avec quelque efficacité dans ce cas. Plusieurs de ces personnes demeurent près d'usines ou d'autres institutions, où existent peut-être des appareils électriques défectueux, ce qu'une vérification minutieuse pourrait déceler. Vu le relèvement du crédit, sera-t-il possible d'étendre le service à la banlieue de Vancouver?

L'hon. M. HOWE: Nous nous rendons compte qu'il faudrait une autre voiture en Colombie-Britannique. Nous tâcherons d'en mettre une en service, l'été prochain.

M. ROSS (Saint-Paul's): Quelles sont les fonctions des adjoints surnuméraires?

L'hon. M. HOWE: Une partie des fonctionnaires de ce service de l'Etat n'ont qu'un emploi temporaire. La Commission du service civil a jugé que les chauffeurs des voitures du service de T.S.F. doivent être assimilés aux surnuméraires. Tous s'occupent de la même besogne; en réalité, il n'y a aucune différence entre les titulaires et les surnuméraires.

M. MARSH: Qu'il me soit permis de revenir à ce que le ministre vient de dire au sujet de l'effet des taches solaires sur la réception radiophonique. Si l'on a commencé des recherches dans cette direction, qu'on les continue; sinon, qu'on les entreprenne le plus tôt possible. Il nous faudra peut-être attendre quelque temps pour voir la fin des taches solaires! Le cycle du maximum des taches solaires est de onze années et un tiers, mais le maximum ne se produit pas en une année déterminée. En 1935, 1936 et 1937, les perturbations dues à ces taches ont sans cesse augmenté; on prétend que le point culminant sera atteint au cours de l'année. Au cours des prochaines années (1939, 1940 et 1941), ces

taches diminueront, mais il y en aura encore un nombre appréciable de visibles et partant beaucoup de trouble magnétiques et de brouillages de T.S.F. sont à prévoir. C'est ce qui se produira si les observations faites par les astronomes depuis cinquante ans sont exactes, ce que je crois. On poursuit les expériences aux Etats-Unis et en Europe. Nous devrions nous y mettre aussi pour ce qui touche à la T.S.F. Josué a bien commandé au soleil de suspendre sa marche. Je ne sais si le ministre des Transports pourrait avec tout son talent, persuader le soleil de ne plus avoir de taches. En tout cas, c'est un problème qu'il faut envisager.

L'hon. M. HOWE: Nous avons envisagé le problème d'une autre façon. Les taches solaires n'affectent que les diffusions venant de loin. Or nous avons assuré de si excellents programmes à Radio-Canada que le poste local donne toute la satisfaction voulue.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ayant reçu, l'été dernier, deux pétitions relatives aux perturbations atmosphériques, je me suis rendu à Calgary pour consulter le fonctionnaire compétent qui s'appelle, sauf erreur, M. Ainsley. Il me fit un excellent accueil et envoya un inspecteur dans ma région à trois reprises. Cet inspecteur, M. Stunden, est un charmant homme. J'ai parcouru la région avec lui et nous avons relevé vingt-deux appareils électriques défectueux. Ils n'étaient pas munis de condensateurs filtrants propres à combattre l'interférence. Nous sommâmes les propriétaires de ces appareils d'y faire l'ajustement voulu de manière à ne plus mettre obstacle à la réception radiophonique. M. Stunder me dit que, dans une autre ville, il avait demandé à un propriétaire d'appareils électriques d'effectuer les ajustements voulus, mais que celui-ci s'y refusa. Il ne put faire davantage. Il m'informa qu'il repasserait chez moi dans quelques semaines pour constater ce que l'on avait fait. Quand il revint, nous fîmes de nouveau le tour de la ville et constatâmes qu'un seul propriétaire sur vingt-deux avait installé un condensateur. Les autres n'avaient rien fait pour mettre fin au brouillage des ondes. L'inspecteur me fit savoir qu'il n'avait pas le droit de forcer qui que ce soit à rectifier un appareil parasitaire et me demanda de porter la chose à la connaissance du ministère. Ces inspecteurs ne devraient pas être contraints de se déplacer sur qu'une fois dans les cas de ce genre. Ils sont parfois obligés, m'informent-ils, de faire jusqu'à trois visites pour essayer de mettre fin aux bruits parasites. Un seul avis devrait suffire, après quoi l'on appliquerait des sanctions. Les inspecteurs devraient être autorisés à exercer des mesures de contrainte.